Récapitulatif de la déclaration de conformité

Version 1

Art. 117 - Salières

Fonctionnement du agrainoir/mount d'un salière, incluant son exploitation subséquente
Administratif selon les modalités de l'article 117 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement Q-2, r. 17.1)

Déclaration de conformité # 3214

Renseignements généraux

Nom du projet

Aucun

Initiateur de projet

Nom
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
8540372753

Adresse
5700, 4e Avenue Ouest Bureau 400 Québec (Québec) G1H6R1

Localisation de l'activité

Coordonnées et renseignements *Modifier*

Section A – Localisation de l'activité
Pour soumettre une déclaration de conformité, vous devez indiquer s'il y a présence de milieux humides et hydriques sur les lieux de l'activité visée par la déclaration de conformité et, le cas échéant, se prononcer sur la totalité: l'activité ou les lots associés à l'activité concernée (art. 41 et 1) (0 RAMHQ).
Si plus de plan géoréférencé requis, vous pouvez préciser: le cas échéant, l'activité ou les lots associés à l'activité concernée (art. 41 et 1) (0 RAMHQ).

Lots associés
Coordonnées cadastrales

Vous pouvez préciser les lots associés à l'entrée(s) ou à la sortie(s)?
Non

Section C – Localisation des milieux humides et hydriques
Pour soumettre une déclaration de conformité, vous devez indiquer s'il y a présence de milieux humides et hydriques sur les lieux de l'activité visée par la déclaration de conformité et, le cas échéant, se prononcer: le cas échéant, l'activité ou les lots associés à l'activité concernée (art. 41 et 1) (0 RAMHQ).

Identification et délimitation des milieux
Selon l'article 41 du RAMHQ, si plus de localisation géoréférencé doit préciser: notamment: la présence de milieux humides et hydriques ainsi que leur désignation. Les délimitations liées aux milieux humides et hydriques sont présentées à l'article 46.0.2 de la LQE et à l'article 4 du RAMHQ.

Il est de la responsabilité du déclarant d'identifier et de délimiter les milieux humides et hydriques qui sont présents sur le terrain. Plusieurs ressources peuvent être consultées à cette fin, notamment: les cartes du MELCCFP, les cartes du MFFP, les données accessibles en ligne, ainsi qu'éventuellement une mission humide et hydrique pouvant être consultée, dont les données cartographiques.

Note : La liste de détermine la présence de milieux humides et hydriques est consultable uniquement sur demandes cartographiques ayant les risques que l'information ne soit pas conforme aux conditions du RAMHQ et/ou aux conditions d'environnement dans les exemples jointes au annexe. Cette décision revient au déclarant. Pour s'assurer de la présence des informations fournies, il est conseillé de procéder à une caractérisation environnementale. Cette caractérisation peut être nécessaire, selon ce qui est consulter au documents diffusés par le Ministère concernant l'identification et la délimitation des milieux humides et hydriques.
Je confirme avoir le et compris les informations énoncées.

Présence de milieux humides et hydriques
Avez-vous présence des milieux humides et hydriques ? sur le site de votre projet ?
Non

Délimitation sur la carte *Modifier*

Zone de municipalité ou municipalité régionale de comté (MRC) ou est réalisé le projet

[ ] Nunavik-de-Pakatapika, Kativimo-Parquoi

Numéro(s) 2011-0311 de la trouver ouvrir les (cadastre du Québec)

Non

Renseignements sur l'activité

Destinations des communications

☑ **Ces personnes servent en cajole de tous les échanges entre le représentant et le ministère.**

Personne-ressource

☑ **Jeannick Hardy**
jeannick.hardy@mern.gouv.qc.ca

Représentant Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

☑ **Jeannick Hardy**
jeannick.hardy@mern.gouv.qc.ca

Sommaire et calendrier des travaux *Modifier*

Description de l'activité et calendrier des travaux
Pour soumettre une déclaration de conformité, l'activité concernée doit satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité énoncées. Si ce n'est pas le cas, l'activité n'est pas admissible à une déclaration de conformité et doit faire l'objet d'une demande d'autorisation ministérielle.

Description de l'activité
Décrivez sommairement l'activité Soient l'objet de la déclaration de conformité et d'autrement les différents travaux nécessaires à sa réalisation (art. 117 et 1 RAMHQ).
Je confirme

Décrivez sommairement l'activité Soient l'objet de la déclaration de conformité et d'autrement les différents travaux nécessaires à sa réalisation (art. 117 et 1 RAMHQ).
Je confirme

Délai des travaux
Indiquez le délai prévu du début des travaux (travaux) à réaliser à la réalisation de l'activité visée par la déclaration de conformité (art. 41 et 1 (4) RAMHQ).

Notez que le délai de début des travaux doit être ultérieur à la date de soumission de la déclaration de conformité d'au moins 30 jours (if du 30 jours) (art. 41 (4) RAMHQ). Par exemple, si vous soumettez votre demande aujourd'hui le 2022-06-15, les travaux pourront débuter à partir du 2022-07-15.

☐ **2022-07-23**

Fin des travaux
Indiquez le délai prévue de la fin des travaux nécessaires à la réalisation de l'activité visée par la déclaration de conformité (art. 41 et 1 (6) RAMHQ).

☐ **2042-07-23**

Activité localisée dans la région de la Baie-James ou du Nord-québécois
L'activité visée par la déclaration de conformité est-elle localisée dans la zone de la Baie-James ou du Nord-québécois (territoire régulier du Plan de la zone et un qualifié de l'environnement) ?
Non

Conditions d'admissibilité *Modifier*

Identification et description de l'activité
Pour soumettre une déclaration de conformité, vous devez confirmer le respect des conditions d'admissibilité indiquées à chacune des pages du formulaire. Si vous ne pouvez les respecter, votre activité ne peut bénéficier d'une déclaration de conformité et pourrait nécessiter une autorisation ministérielle.

Conditions d'admissibilité

Votre déclaration de conformité concerne l'établissement ou l'agrainoir/mount d'une salière, incluant son exploitation subséquente (art. 117 et 1 RAMHQ).
☑ **Je confirme**

Renseignement obligatoire

Quelles des activités suivantes vont avoir lieu en présence déclaration de conformité?
Prélevé sous salière (art. 117 et 1 (1) RAMHQ).

Plusieurs personnes ou municipalités entreront des substances minérales du surface sous conditions (art. 117(a) et 1 RAMHQ, art. 41 et 1 (6) RAMHQ).
☐ **Oui**

Conditions d'admissibilité

Le déclarant est-il propriétaire du lieu (art. 117(a) et 1 RAMHQ).
☑ **Je confirme**

Normes applicables

Vous devez vous conformer aux dispositions du Règlement sur les carrières et sablières (RCS) demeurant applicables à la salière qui fait l'objet de la déclaration de conformité. Ces dispositions comprennent notamment: les conditions d'exploitation, les mesures de protection du milieu, les mesures de contrôle et des mesures pour le réaménagement et la restauration après la cessation définitive de l'exploitation (RCS).
☑ **Je confirme**

Conditions d'admissibilité – normes de localisation et d'exploitation

Conditions d'admissibilité

La salière est située en aval/en amont à plus de 150 mètres d'une habitation ou d'un établissement public (art. 117 et 2 (1) RAMHQ).
☑ **Je confirme**

Renseignement obligatoire
Indiquez, en mètres, la distance de la salière par rapport à l'habitation ou à l'établissement public la plus proche (art. 117 et 2 (1) RAMHQ, art. 41 et 1 (6) RAMHQ).
☐ **200**

Conditions d'admissibilité

La superficie totale de la salière n'excède pas 10 hectares (art. 117 et 2 (2) RAMHQ).
☑ **N/A**

Renseignement obligatoire
Indiquez, en hectares, la superficie totale de la salière le système déjà exploitée et celle de l'agrainoir/mount, le cas échéant (art. 117 et 2 (2) RAMHQ, art. 41 et 1 (6) RAMHQ).
☐ **N/A**

Conditions d'admissibilité

La quantité de substances minérales de surface non consolidées extraites annuellement n'excède pas 100 000 tonnes métriques (art. 117 et 2 (3) RAMHQ).
☑ **Je confirme**

Renseignement obligatoire
Indiquez, en tonnes métriques, la quantité de substances minérales de surface non consolidées extraites annuellement (art. 117 et 2 (3) RAMHQ, art. 41 et 1 (6) RAMHQ).
☐ **10000**

Conditions d'admissibilité

Les substances minérales de surface non consolidées extraites ne sont pas toutes dans la salière (art. 117 et 2 (4) RAMHQ).
☑ **Je confirme**

Conditions d'admissibilité – protondeur de la salière

Conditions d'admissibilité

La profondeur maximale de la salière est située au-dessus de la nappe phréatique (art. 117 et 2 (5) RAMHQ).
☑ **Je confirme**

Renseignement obligatoire
Indiquez, en mètres, la profondeur maximale extrême de la salière par rapport au niveau de sol (art. 117 et 2 (5) RAMHQ, art. 41 et 1 (6) RAMHQ).
☐ **0**

Indiquez, en mètres, l'extrémité du niveau des eaux souterraines par rapport au niveau de sol (art. 117 et 2 (5) RAMHQ).
☐ **0**

Normes de localisation

Prélèvement d'eau
La salière n'est pas située dans la zone de protection intermédiaire d'un prélèvement d'eau de surface de catégorie 1 au sens du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (art. 14 RCS).
☑ **Je confirme**

La salière n'est pas située dans la zone de protection intermédiaire d'un prélèvement d'eau de surface de catégorie 1 au sens du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (art. 14 RCS).
☑ **Je confirme**

Habitation et établissements publics
Le site d'où prélève la salière est situé à plus de 25 mètres de toute habitation ou de tout établissement public (art. 17 RCS).
☑ **Je confirme**

Autre tenure
La salière est située à plus de 10 mètres d'un terrain appartenant à une personne autre que le propriétaire de cette salière, sauf si elle est située dans une tenure (art. 18 RCS).
☑ **Je confirme**

Normes de localisation (suite)

Normes de localisation

Tenures, parcs et habitats
La salière est située à plus de deux mètres de 100 mètres (art. 18 RCS):
- D'une réserve écologique constituée ou projetée ou celle de la loi sur la conservation du patrimoine naturel ou de tout autre milieu naturel protégé par un statut légal ;
- D'un parc ou d'un lieu ou un habitat ;
- D'un habitat d'une espèce floristique ou faunique menacée ou vulnérable identifié dans un plan devant en vertu de la loi sur la conservation de la flore et celle de la faune ou de la loi sur les espèces menacées ou vulnérables.

☑ **Je confirme**

Habitations et établissements publics
Le site d'où prélève la salière est situé à plus de 25 mètres de toute habitation ou de tout établissement public (art. 17 RCS).
☑ **Je confirme**

Autre tenure
La salière est située à plus de 10 mètres d'un terrain appartenant à une personne autre que le propriétaire de cette salière, sauf si elle est située dans une tenure (art. 18 RCS).
☑ **Je confirme**

Normes de localisation (suite)

Renseignement additionnel
La salière est située au nord du 55e parallèle (art. 18 RCS).
☐ **Non**

Normes de localisation

La salière est située à plus de 25 mètres de toute voie publique (art. 18 RCS).
☑ **Je confirme**

La tenure de terrain délivrant la salière ne se trouve pas sur une parcelle appartenant au propriétaire de cette salière et elle est maintenue bonne tenue (art. 18 RCS) et/ou/ou/ou/ou (art. 18 RCS).
☑ **Je confirme**

La tenure de terrain n'appartient pas au propriétaire de la salière (art. 18 RCS).
☑ **Je confirme pas**

Garantie financière
Dépendra des questions suivantes afin de déterminer si une garantie financière est requise pour ces activités.

Que la tenure(s)
Le déclarant est-il l'État ou le de municipalités (art. 31a.4 RCS)?
Une garantie financière n'est requise.

Déclarations d'autres professionnels ou personnes compétentes *Modifier*

Déclarations d'autres professionnels ou personnes compétentes
Une déclaration doit être ajoutée pour chaque professionnel ou personne compétente ayant collaboré à la préparation du projet ou de la déclaration de conformité (art. 41 al. 1 (3) RAMHQ).
Une déclaration supplémentaire sera ajoutée à la liste des Documents requis **pour chaque professionnel ou personne compétente ajouté.**

Outre les autres identifiants dans les documents requis, avez-vous fait appel à d'autres professionnels ou personnes compétentes pour vous aider dans la préparation du projet ou de la déclaration de conformité (art. 41 al. 1 (3) RAMHQ)?
Non

Documents requis

Déclaration d'un professionnel

☑ **Art 3240 RAMHQ.pdf**
Archivé jeudi le 01 août 2022 - 46.55 Ko

Empreinte document : 0008a0f7b7f7f3f0f8f7b8f8f8f